

Signature officielle de la convention CONSUEL - ORNE HABITAT Jeudi 8 février 2024



Le contexte

Depuis de nombreuses années, Orne Habitat mène une stratégie volontariste de mise en sécurité des installations électriques des logements en location et des parties communes de ses immeubles.

De plus, imposé par la loi ALUR (Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové), le diagnostic électrique est devenu obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2018, pour tous les logements mis en location. À la charge du bailleur, ce diagnostic électrique vise à renforcer la sécurité des occupants.

Pour soutenir la qualité professionnelle de la filière électrique et surtout afin de limiter les risques d'accidents, les pouvoirs publics ont créé en 1964 le Comité National pour la Sécurité des Usagers de l'Électricité (CONSUEL), association reconnue d'utilité publique.

Le Consuel est une garantie pour nos installations électriques lors des réhabilitations de nos logements. Sa mission principale est de mettre en oeuvre toutes les études et les actions en vue d'assurer la sécurité des personnes et la conservation des biens.

Avec la signature de cette convention, l'Office s'engage à faire intervenir le Consuel afin d'obtenir des attestations de conformité.

Cette signature répond à un triple objectif pour Orne Habitat :

- **Contrôler et rénover les installations électriques permet d'assurer une sécurité d'usage aux locataires,**
- **Revaloriser le patrimoine en améliorant la sécurité des logements,**
- **Offrir des logements adaptés aux besoins des locataires.**



À SAVOIR :

Au niveau national les incendies ou accidents d'origines électriques sont la première cause d'accidents domestiques.

Historique entre Consuel et Orne Habitat

La convention qui vient d'être signée entre Orne Habitat et Consuel est le renouvellement d'un partenariat datant du 13 décembre 2013.

En 10 ans, 3 500 logements ont déjà bénéficié d'une rénovation électrique.

À SAVOIR : Une réfection de l'installation électrique intérieure d'un logement coûte en moyenne 6 500 €.

Pourquoi ce renouvellement de convention ?

Le Consuel œuvre depuis plus de 10 ans aux côtés des bailleurs dans le cadre d'opérations de rénovation des installations électriques. Cette collaboration tripartite, en partenariat avec les installateurs professionnels réalisant les travaux, permet la mise en place d'une démarche qualité allant du diagnostic des installations à la délivrance de l'Attestation de Conformité visée après travaux.

Actuellement, ce sont près de 200 bailleurs sociaux qui font confiance à Consuel.

Cette convention signée, aujourd'hui, engagera Orne Habitat et Consuel sur une durée de 3 ans à tacite reconduction d'une même période.

Concrètement, tous les ans 350 logements de l'Office seront concernés.

Les avantages du Consuel

Pour nos locataires :

- Bénéficier d'une attestation de conformité,
- Limiter les risques incendies,
- S'assurer de la bonne réalisation des travaux électriques par les entreprises.

Pour Orne Habitat :

- Obtenir d'une attestation de conformité visée par Consuel équivaut aux diagnostics électriques à la relocation. Elle est valable 6 ans, conformément à la loi ALUR,
- Bénéficier d'un partenaire qualitatif avec des interlocuteurs spécialisés sur l'environnement électrique du patrimoine,
- Se procurer des informations sur les dernières évolutions normatives électriques et sur les bonnes pratiques en la matière.